

Statuts de l'association : Les Petits Poulets

Article 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les membres du bureau présents lors de l'assemblée constitutive du mercredi 31 août 2022 à Roquemaure (30150) la création de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : LES PETITS POULETS

Article 2 : L'OBJET

Cette association a pour objet d'être une association de loisirs.

Des activités, des animations, des sorties, des séjours mais aussi des projets éducatifs, pédagogiques, ludiques, culturels, sportifs, gastronomiques, manuels, éducatifs, pédagogiques, culinaires, récréatifs festifs ou même touristiques puissent être proposés et réalisés aux adhérents de l'association.

L'objet de l'association est de permettre aux adhérents :

- De proposer un éventail d'activités afin que chaque adhérent(e) quel qu'il soit puisse y participer régulièrement, que personne ne soit oublié.
- Le partage de liens qui soient sociaux, amicaux ou tout autre lien positivement humain dans un cadre sécurisant et bienveillant.
- De proposer des activités et des animations à faire partager entre adhérents. Pour ainsi faire découvrir par exemple des passions, des loisirs. Les notions de découverte et de partage étant primordiales dans l'association.
- De se rencontrer, se connaître, se voir et revoir et de tisser des liens nouveaux via les différentes activités et animations qui seront proposées régulièrement.
- De participer à des activités et animations, gratuites ou à faible participation financière, afin que le maximum de personne puisse en profiter.
- De pouvoir s'exprimer sans jugement et de participer activement au bien-fondé de l'association

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

4 rue Pasteur 30150 Roquemaure

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association est composée de :

Membres d'honneurs qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Membres actifs qui sont des personnes physiques et qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle.

Membres bienfaiteurs qui versent une cotisation supérieure au membre actif ainsi d'un droit d'entrée afin de soutenir financièrement l'association dans ses projets en lien avec l'article 2.

Article 6 : ADMISSION

L'association est ouverte à tout nouveau adhérent, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut que la demande d'admission soit validée par le conseil d'administration lors de chacune de ses réunions.

Article 7 : MEMBRE ET COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendus des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement un somme de 10 Euros à titre de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 Euros à titre cotisation et un droit d'entrée de 50 Euros L'assemblée fixe le prix de sa cotisation lors de son assemblée annuelle générale.

Pour voter lors de l'assemblée générale il faut être soit membres d'honneur, membre bienfaiteurs ou membre actif avec une ancienneté de 2 ans et une participation à minima 5 activités proposées au sein de l'association.

Les membres actifs de moins de 18ans auront à verser la somme de 5 Euros pour la cotisation annuelle. Ceux de moins de 12 ans seront dispensés de cotisation.

La cotisation pourra être rachetée dans un délai de 6 mois du versement annuel pour moitié.

Le prix fixé des cotisations n'est pas fixe. Il peut être réévalué sans changements de statuts en chaque début d'année civile via une réunion des membres du bureau. Les membres seront informés dans leur ensemble via les réseaux sociaux de l'association puis sur le site internet lorsque celui-ci sera créé à moyen terme.

Article 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

Démission

Décès

Radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Le motif grave est lié au non-respect du règlement intérieur qui sera fourni à chaque nouvel adhérent lors de son inscription. Il le signera pour valider son adhésion aux règles.

Les modalités de radiation sont inscrites dans le règlement intérieur. De même pour les possibilités de recours et de défense au sein d'un même article dédié.

Article 9 : AFFILIATION

L'association pourra adhérer à d'autres associations après l'aval du bureau.

Elle ne l'est pas à ce jour.

Article 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des droits d'entrée et de cotisations

Les différentes subventions auxquelles elle peut bénéficier

Toute ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur mais elle n'aura pas pour motivation d'exercer en soit des activités économiques.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association dont leur cotisation est à jour. Elle se réunit chaque année au mois de Juin.

1 mois avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et les annexes si besoin) à l'approbation de l'assemblée qui vote à main levée

Chaque membre pour présent un point à mettre à l'ordre du jour, maximum une semaine avant la date fixée. Lors de l'assemblée générale aucun autre point ne pourra être abordé.

Les décisions prises sont soumises au vote des membres présents et seront prises à la majorité des voix

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande plus de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts.

Les modalités de convocation et les délibérations sont identiques que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il n'y a pas de conseil d'administration, seulement un bureau.

Si toutefois il devait par la suite mettre en place un conseil d'administration. Une assemblée générale extraordinaire serait convoquée pour l'élire.

Article 14 : LE BUREAU

Les futurs membres du bureau seront élus par le collège des 3 membres fondateurs.

Un président et vice-président

Un Secrétaire, et secrétaire adjoint

Un trésorier et trésorier adjoint

Les postes ne sont pas cumulables.

Les fonctions de chacun des membres du bureau sont spécifiées dans le règlement intérieur.

Article 15 : INDEMNITES

Toutes les fonctions des membres du bureau comme celles des membres bienfaiteurs, d'honneur et actifs sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par leur mandat et en lien direct avec les projets mis en place suivant l'article 2 sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté lors de l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements des différents occasionnés. Ces frais doivent au préalable être informés à l'un des membres du bureau afin qu'il les valide et en informe les autres membres du bureau.

Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui doit le valider à l'unanimité. Si lors du vote, il y a une parité de vote, celle du président est prépondérante.

Article 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités de l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant pour but non lucratif conformément aux décisions prises de l'assemblée générale extraordinaire qui statue de la dissolution. L'actif ne peut en aucun cas être dévolu à un membre de l'association même partiellement.

Article 18 : LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au préfet du département du Gard.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement de ces établissements.

Fait à Roquemaure, Le 31 août 2022

Le président

Le secrétaire

Le trésorier